

220. — 24 août 1905. — Arrêté royal.
— *Escaut. — Suppression d'un passage d'eau public entre les communes de Ruyen et d'Avelghem.* (Monit. du 3 septembre 1905.)

Léopold II, etc. Vu l'arrêté royal du 2 novembre 1856, transformant le passage d'eau public pour piétons existant sur l'Escaut à Ruyen en passage d'eau public pour piétons et voitures ;

Vu l'arrêté royal du 8 décembre 1876 faisant reprendre au passage d'eau de Ruyen le caractère de simple passage d'eau public pour piétons :

Considérant que ce passage d'eau public reliant les communes de Ruyen (Flandre orientale) et d'Avelghem (Flandre occidentale) est devenu inutile depuis la construction d'un pont fixe sur l'Escaut à côté du dit passage d'eau ;

Vu la loi du 6 frimaire an vu ;

Sur la proposition de notre ministre des finances et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le passage d'eau public pour piétons, sur l'Escaut, entre les communes de Ruyen et d'Avelghem, est supprimé.

Notre ministre des finances et des travaux publics (M. le comte DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

221. — 24 août 1905. — Arrêté ministériel. — Peste. — Aden. — Retrait de mesures. (Monit. du 25 août 1905.)

Pour le ministre de l'agriculture, le ministre de la justice (M. J. VAN DEN HEUVEL),

Vu l'arrêté royal du 5 avril 1897 prescrivant des mesures sanitaires relativement à l'importation et au transit de marchandises provenant de pays ou de circonscriptions territoriales déclarés contaminés de peste ;

Vu la disparition de la peste à Aden ;

Revu l'arrêté ministériel du 11 juillet dernier, ren-

dant applicables les dispositions de cet arrêté aux provenances susdites,

Arrête :

Article unique. L'arrêté ministériel susvisé cessera d'être en vigueur à partir du 26 août.

222. — 26 août 1905. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1905 (1). (Moniteur du 27 août 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1905 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-six millions six cent quarante-deux mille trois cents francs. fr. 26,642,300

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million huit cent trente mille francs. 1,830,000

Soit, ensemble, à la somme de vingt-huit millions quatre cent septante-deux mille trois cents francs 28,472,300

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. VAN DEN HEUVEL.)

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n^o 4. — Rapport. Séance du 6 avril 1905, n^o 148. — Amendements. Séance du 25 juillet 1905, n^o 243.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 2 août 1905, p. 2038 à 2042. — Discussion et adoption. Séance du 3 août 1905, p. 2045 à 2051.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 134. Rapport, n^o 148. — Séance du 9 août 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 août 1905, p. 795 à 802.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	669,500 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	543,000 »	
Art. 3. Matériel (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)	83,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission pénitentiaire internationale	9,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	13,500 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	289,000 »	7,235,200 »
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel	1,387,000 »	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	33,000 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel	3,310,000 »	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	29,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,160,000 »	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	42,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	41,500 »	151,500 »
Art. 15. Cour militaire. — Matériel	2,000 »	
Art. 16. Conseils de guerre. — Personnel	103,000 »	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif.) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	2,300,000 »	2,315,000 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	1,000 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	14,000 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire). . . .	157,000 »	157,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	290,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires fr.	495,000 »	512,000	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 »		
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	9,000 »		
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	40,000 »		
CHAPITRE VII. — CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique	317,500 »	7,196,900	
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique.	5,844,000 »		
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	900,000 »		
Art. 30. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i>).	89,900 »		
Art. 31. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	40,000 »		
Art. 32. Culte israélite. (<i>Personnel</i>).	24,500 »		
Art. 33. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	4,000 »		
Art. 34. Subsidés aux provinces, aux communes et aux consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	40,000 »		
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.			
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
Art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).	3,300,000 »	5,422,000	
Art. 36. Subsidés à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite <i>militaire</i> , qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	450,000 »		
Art. 37. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	44,000 »		
<i>Écoles de bienfaisance de l'Etat.</i>			
Art. 38. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	531,500 »		
Art. 39. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement	762,200 »	269,300	
Art. 40. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtimens et immeubles	269,300 »		
Art. 41. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat	40,000 »		
Art. 42. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »		
CHAPITRE IX. — PRISONS.			
Art. 43. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	4,040,000 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 44. Salaires des détenus fr.	190,000 »	
Art. 45. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	23,000 »	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	48,000 »	
Art. 47. Traitements des fonctionnaires et employés	1,415,000 »	3,039,200 »
Art. 48. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	30,200 »	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	18,000 »	
Art. 50. Patronage des condamnés libérés	30,000 »	
Art. 51. Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	275,000 »	
CHAPITRE X. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 53. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	40,000 »	
Art. 54. Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1905 et aux exercices clos). (Crédit non limitatif.)	20,000 »	
Art. 55. Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre relatifs à l'exercice 1905 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	16,000 »	
Art. 56. Secours à des ministres des cultes	30,000 »	142,000 »
Art. 57. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	31,000 »	
Art. 58. Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au département	5,000 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	19,000 »	19,000 »
Total. fr.		26,642,300 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Construction d'une maison de refuge pour femmes.	200,000 »	
Art. 61. Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Chemin de ronde de la prison secondaire de Gand. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.	400,000 »	
Art. 62. Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Achat de terrains.	50,000 »	
Art. 63. Construction et aménagement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains	70,000 »	1,830,000 »
Art. 64. Eglise des SS.-Pierre et Paul, à Ostende. Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première reine des Belges; construction des clochers de l'église	710,000 »	
Eglise de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement	400,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. fr.		28,472,300 »